



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2540/2021 du 8 novembre 2021
portant modification des installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE) autorisées sur la commune de TOULON-SUR-ALLIER
dans le cadre de la construction de l'autoroute A79**

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du titre VI de l'arrêté préfectoral n° 1934/2020 du 7 août 2020 sont modifiées comme suit :

1.1 - La rubrique n° 2517 du tableau des activités ICPE figurant à l'article VI.2.3.1 est modifiée comme suit :

<i>Rubrique</i>	<i>Définition</i>	<i>Installations concernées</i>	<i>Classement</i>
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m ² .	Surface de stockage cumulée de 33 978 m ²	E

1.2 – L'article VI.2.3.2 est complété comme suit :

Commune : Toulon-sur-Allier

Lieu-dit : Les Vignots

Section : XO

Numéro : 26 et 28

Surface : 36800 m² (dont surface de stockage : 18978 m²).

La station de transit sise « Les Vignots » peut accueillir une base-vie de 10 personnes dont l'aménagement est réalisé conformément aux dispositions et plans figurant dans la demande d'enregistrement déposée le 18 février 2021 par le concessionnaire ALIAE, dont le siège social est situé VC4, La Folie, à Toulon-sur-Allier (03400), pour l'exploitation temporaire d'une station de transit de matériaux inertes, sise au lieu-dit « Les Vignots », sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier.

1.3 – Le premier alinéa de l'article VI.2.3.4 est complété comme suit :

« ...sauf pour la station de transit sise « Les Vignots » qui doit être rendue compatible avec le zonage Ai (zone naturelle à vocation agricole) du PLU de la commune de Toulon-sur-Allier. »

1.4 – L'annexe VI.3 est complétée par les plans figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS - PUBLICITE

Une copie de cet arrêté préfectoral sera déposée en mairie de Toulon-sur-Allier pour y être consultée par toute personne intéressée.

.../...

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Toulon-sur-Allier pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ALIAE. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- à M. le Maire de Toulon-sur-Allier, chargé des formalités d'affichage,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- à la Directrice Départementale des Territoires,

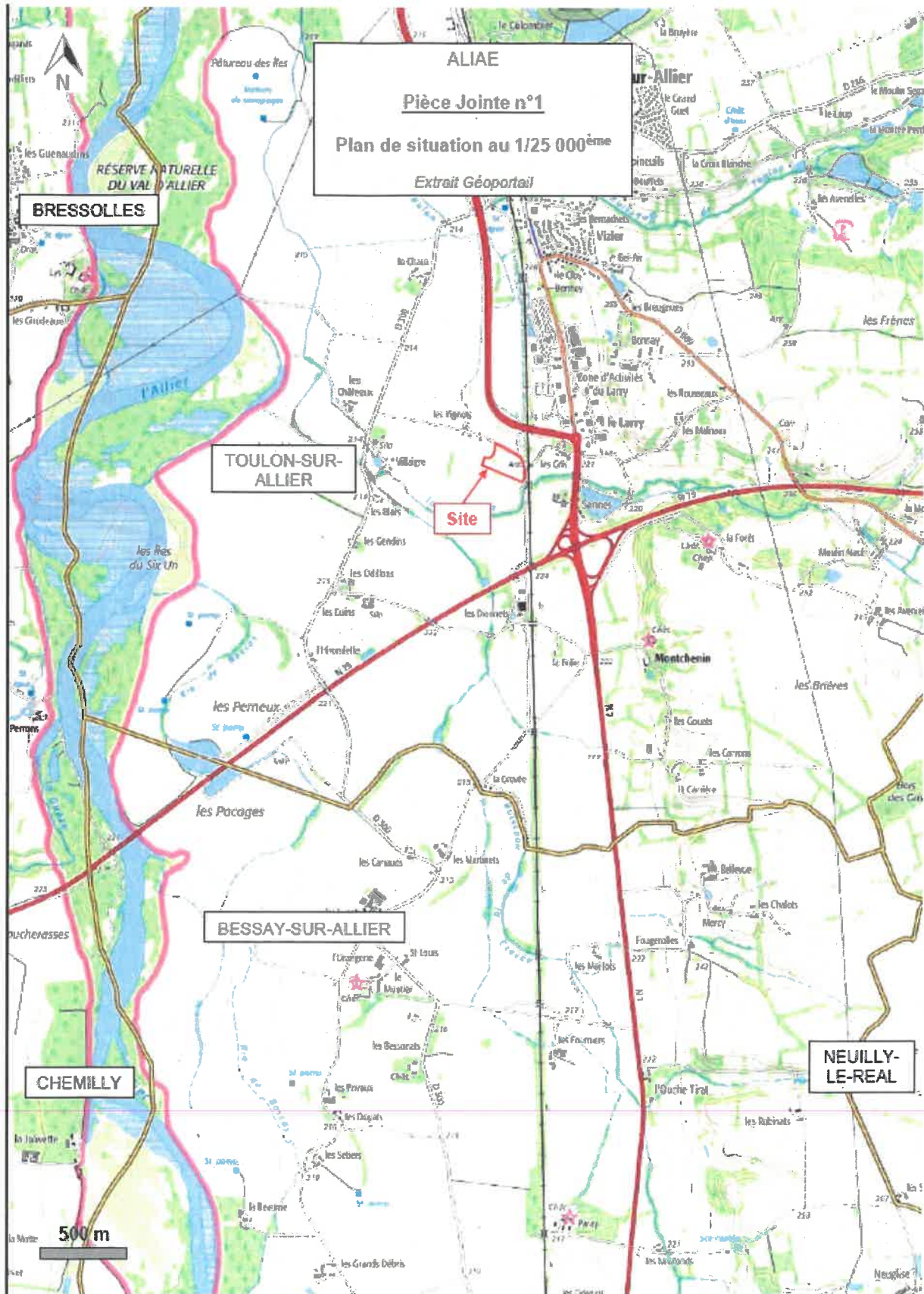
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 8 novembre 2021

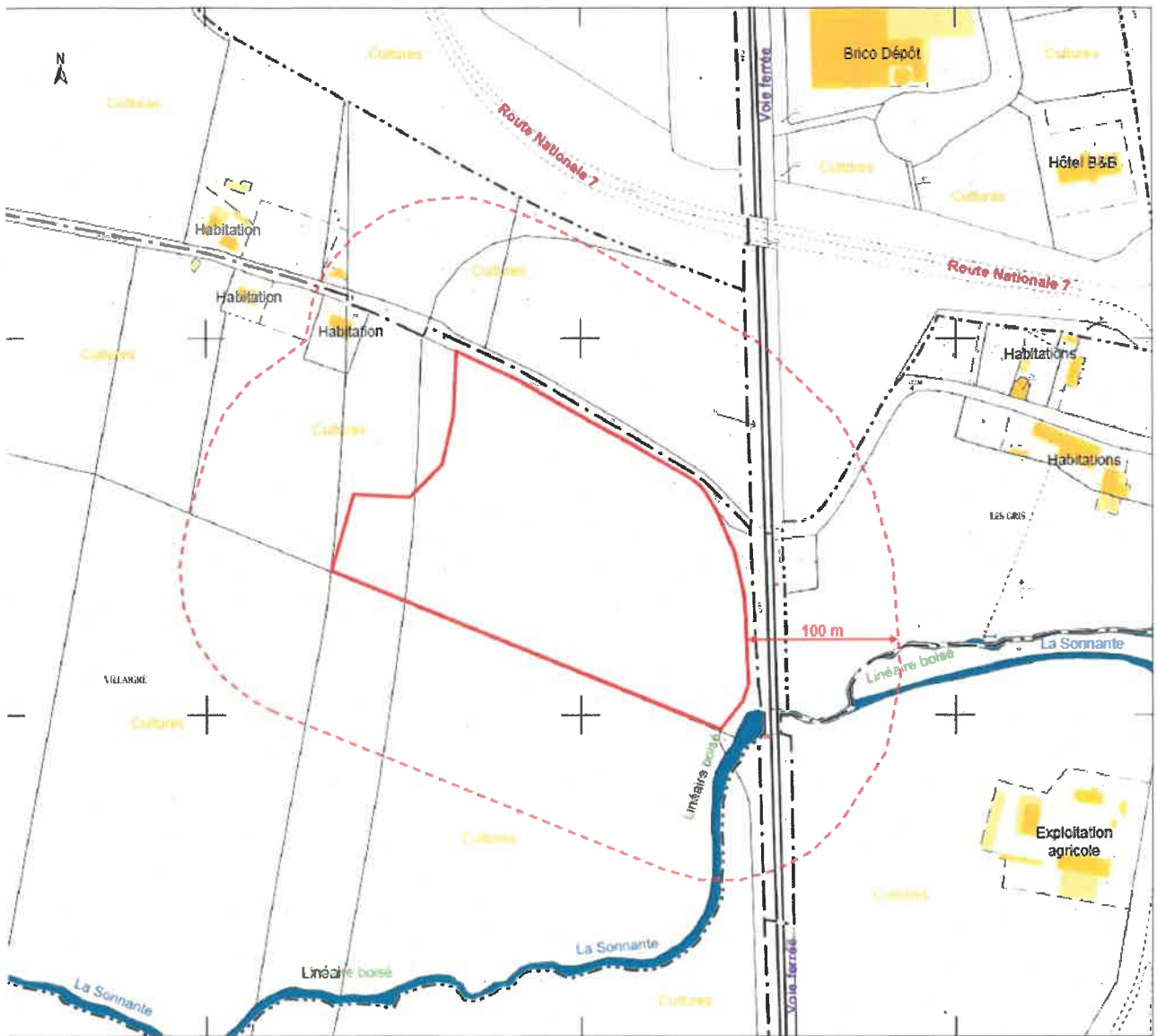
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Alexandre SANZ

ANNEXES

PLAN DE SITUATION

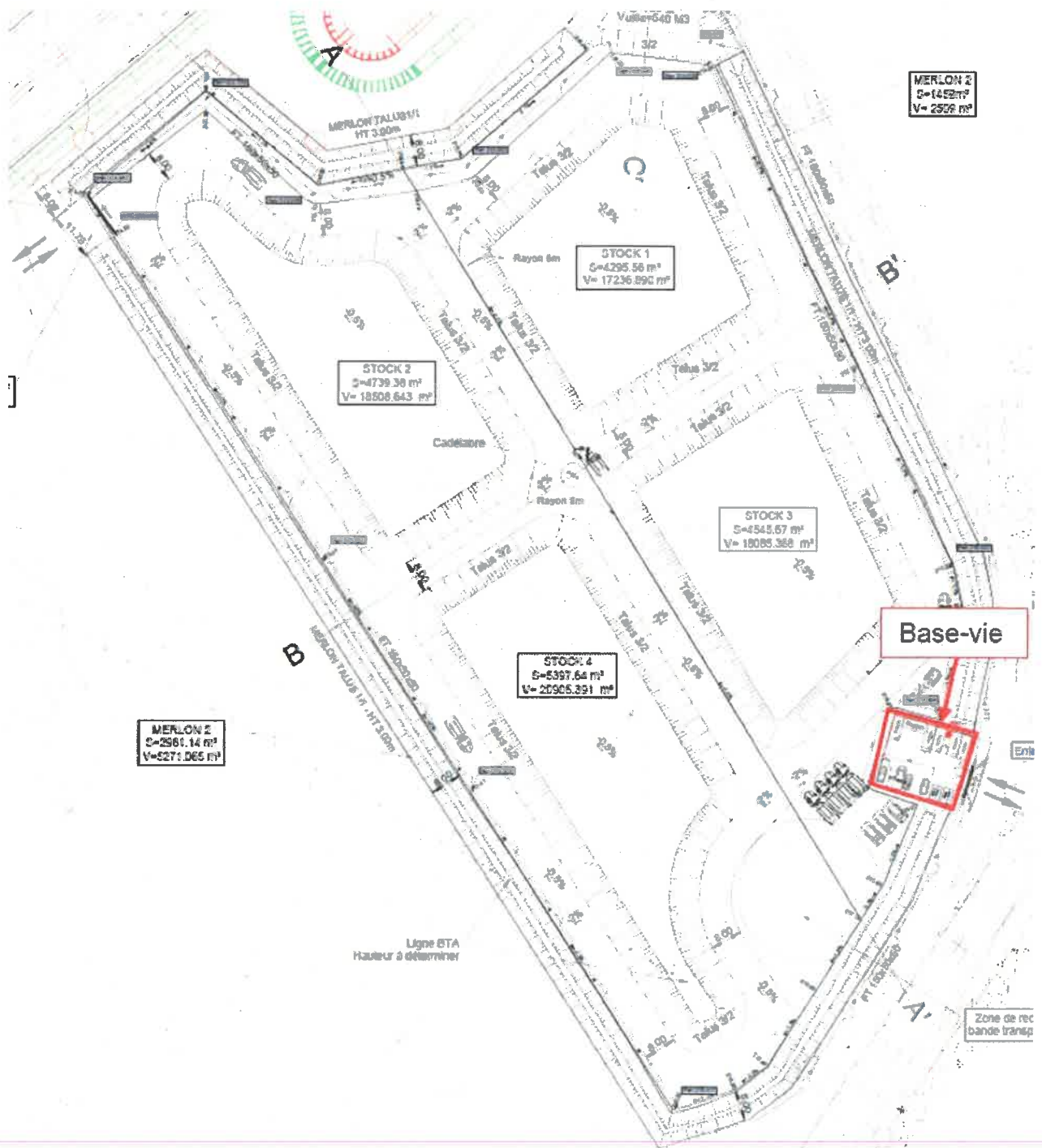


PLAN CADASTRAL



Nota : l'habitation figurant dans la bande des 100 m à l'Ouest du site n'existe plus.

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA STATION DE TRANSIT « LES VIGNOTS »



PLAN D'AMENAGEMENT DE LA BASE-VIE « LES VIGNOTS »

